

NOTICE

From : Rules and Regulation Department
Date : 7 February 2008

Subject : **Net Fails and Settlement solution obligation.**

LCH.Clearnet SA hereby publishes a Notice regarding Instruction I.8-2 to "Procedures for settling Net Fails on Transactions executed on Euronext Amsterdam, Brussels Paris and Lisbon Markets".

The process described in Instruction I.8-2 is triggered in any case where a net Open Position has not given rise to a cash payment or a delivery of Securities within the settlement timeframes set-up in the said Instruction.

This process notably applies when, on the intended Settlement Date, a Clearing Member does not comply with the settlement solutions set-up in Instruction I.3-1 related to "Terms and conditions of settlement for Transactions on Securities listed on markets operated by a Market Undertaking".

~~~~~

*LCH.Clearnet SA publie ci-après un Avis relatif à l'Instruction I.8-2 « Procédures de régularisation des Suspens sur les Transactions effectuées sur les Marchés d'Euronext Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris ».*

La procédure décrite dans l'Instruction I.8-2 est déclenchée dans tous les cas où une Position Ouverte n'a pas donné lieu à règlement des capitaux ou livraison des Instruments Financiers dans les délais de dénouements tels que fixés dans une Instruction.

Cette procédure s'applique notamment lorsque, à la Date de Dénoyement théorique, un Membre Compensateur ne s'exécute pas conformément aux solutions de dénoyement définies dans l'Instruction I.3-1 relative aux « Termes et conditions de dénoyement des Transactions sur Valeurs Mobilières cotées sur un marché opéré par une Entreprise de Marché ».